

SEANCE DU 24 MAI 2008, à 9H00

Le vingt quatre mai deux mil huit, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Nadine DE CARVALHO, Maire**.

PRESENTS : BOUILHOL Jean-Charles, CHALARD Christine, COUTURIER Philippe, DA SILVA Aristide, GANNE Philippe, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MERLE Virginie, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.

ABSENTS et EXCUSES : CHERVALIER Jean-Paul (pouvoir donné à LEVADOUX Jean-Jacques), DE ABREU Jérôme (pouvoir donné à DE CARVALHO Nadine), JOUVE Isabelle (pouvoir donné à CHALARD Christine), SURZUR Laurence (pouvoir donné à VASSORT Alain), VALLERY Myriam (pouvoir donné à COUTURIER Philippe).

ABSENTE : AUBERT Marie-Christine

Madame le Maire demande si quelqu'un a une correction à apporter au dernier compte-rendu. La réponse étant négative, le compte-rendu de la séance du 12 mai 2008 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Philippe COUTURIER comme secrétaire de séance.

Madame le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour les travaux concernant la rue des Lilas. Les conseillers municipaux donnent leur accord à ce changement. Les travaux de la rue des Lilas seront abordés en deuxième point.

1/ Avis du Conseil municipal concernant le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'agglomération riomoise

Monsieur Michel LAURENT, adjoint à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil municipal le dossier émanant des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme en vue de l'instauration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation pour l'agglomération riomoise.

Le plan de prévention des risques, institué par la loi du 2 février 1995, est un outil essentiel de l'action de l'Etat en matière d'information et de prévention des risques naturels au regard du constat de vulnérabilité grandissante. Dans le cadre des plans de prévention des risques inondation (P.P.R.I.), la notion de vulnérabilité est liée exclusivement à l'occupation du sol et à la tolérance, ou non, à des inondations.

Le P.P.R.I. a pour principal objectif de prendre en compte le risque inondation notamment :

- En définissant des mesures de protection et de sauvegarde des populations,
- En réglementant la constructibilité,
- En délimitant les zones exposées à des risques.

Le P.P.R.I. vise à limiter les conséquences de fortes crues par une meilleure maîtrise de l'urbanisation.

Le P.P.R.I. de l'agglomération riomoise a été prescrit le 27 décembre 1999 par arrêté préfectoral. Il concerne les communes de Châtel Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint Bonnet près Riom, Volvic, traversées par 7 ruisseaux : l'Ambène, le Ronchalon, le Sardon, le Saint Don, le Crouzol, la Pâle et le Mirabel.

Après une phase de concertation en 2006, il a été soumis à enquête publique début 2007. Le projet a fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur. Après quelques modifications, il est soumis de nouveau à l'avis des conseils municipaux et communautaires avant une nouvelle enquête publique.

Le P.P.R.I. de l'agglomération riomoise précise donc les secteurs où les constructions sont possibles sous certaines conditions ou interdites en prenant en compte les phénomènes d'inondation dits de type torrentiel.

Des études réalisées ont permis de limiter l'étendue des crues, de qualifier leur intensité ainsi que leurs impacts en croisant dans un plan de zonage réglementaire les données cartographiques suivantes :

- ↳ La carte des aléas ou des phénomènes naturels qui représente l'étendue et l'intensité des crues (3 niveaux d'aléas ont été déterminés et se traduisent en terme de gravité pour les personnes et dommages aux biens : faible / moyen et fort) ;
- ↳ La carte des enjeux qui délimite les espaces urbanisés (pouvant être concernés par des crues dites exceptionnelles) et les champs d'expansion des crues à préserver (secteurs peu ou pas urbanisés où un certain volume d'eau important peu être stocké en cas d'évènements exceptionnels).

En application des articles R.562-7 et R.562-8 du Code de l'Environnement, le Préfet a notifié le 11 avril 2008 à la Commune de Ménérol, pour avis, le nouveau projet de P.P.R.I.

Lors de la précédente consultation, la commune de Ménérol avait délivré un avis favorable, sous réserve de considérer une parcelle construite en zone urbanisée et de classer les zones autour du Centre commercial « Carrefour » en zone urbanisée.

Le commissaire enquêteur avait émis un avis défavorable pour les deux principales raisons suivantes :

1. Présentation incomplète des méthodes employées pour qualifier le risque (méthodes retenues et des débits de crues pas assez convaincantes),
2. Augmentation insuffisante des principes du règlement au regard des enjeux contestés par la population (définition des zones urbanisées).

Aujourd'hui, le nouveau projet de P.P.R.I. ne prend pas en compte ces deux remarques.

Pour notre commune, la méthodologie adoptée (approche hydro-géomorphologique) est inadaptée pour la zone urbaine. L'étude de modélisation s'arrêtant en amont du bourg.

D'autre part, l'étude très complète menée par le Laboratoire régional des Ponts et Chaussées Auvergne et Limousin en 1992, à la demande du S.I.A.R.R., n'a visiblement pas été prise en compte dans la proposition de P.P.R.I.

Par ailleurs et de manière générale, Ménérol s'interroge, au même titre que les communes concernées sur la méthodologie employée pour l'élaboration du P.P.R.I. : études hydro-géomorphologiques pour certains secteurs et modélisation pour d'autres secteurs sans donner les valeurs de plus hautes eaux et les durées de submersion qui auraient permis d'affiner le zonage.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ✓ **D'émettre en l'état un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de l'agglomération riomoise,**
- ✓ **De solliciter l'Etat afin qu'il :**
 - **Nous transmette les justificatifs les zonages proposés**
 - **Et nous précise la méthodologie et les données chiffrées utilisées pour l'élaboration du P.P.R.I.**

2/ Travaux de la rue des Lilas

Monsieur Michel LAURENT, adjoint à l'urbanisme, présente l'avant-projet réalisé par la D.D.E. concernant l'aménagement de la rue des Lilas.

Dans ce projet, il s'agit de reprendre la totalité de la chaussée et des accotements ainsi que les réseaux d'évacuation des eaux pluviales. De même, il est proposé d'enfouir les réseaux d'énergie électrique et de remplacer les candélabres, d'enfouir également les réseaux de télécommunications et d'aménagement numérique.

Le coût total est estimé à 150 000 € T.T.C., soit un montant H.T. de 119 640 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant projet rédigé par la D.D.E.,
- **AUTORISE** la D.D.E. à lancer la procédure d'appels d'offres en vue de la réalisation de ces travaux,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son Adjoint afin d'exécuter la présente délibération et de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Le début des travaux est envisagé pour septembre 2008.

2/ Modalités d'inscriptions et tarifs du Centre de loisirs de Ménétrol

Madame Christine CHALARD, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, a collaboré avec l'organisme U.F.O.V.A.L. et la C.A.F. concernant la gestion du Centre de loisirs sans hébergement de Ménétrol, mis en place en 2006.

Il ressort de leurs réunions de travail qu'une modification des tarifs laissés à la charge des familles est à envisager. Avec les nouveaux quotients familiaux, les nouveaux tarifs applicables se décomposeraient comme suit :

<i>Quotient familial</i>	Prix pour 1 journée	Prix pour ½ journée
<i>De 0 à 450 €</i>	7 €	4 €
<i>451 à 650 €</i>	9 €	5.5 €
<i>651 à 900 €</i>	11.5 €	7 €
<i>901 € et plus</i>	14 €	9 €

Il est à noter que ces nouveaux tarifs incluent le prix des repas, à la différence de ce qui existait jusqu'alors.

De même, il semble opportun de fixer des tarifs pour les enfants venant des communes extérieures. Les tarifs applicables seraient comme suit :

<i>Quotient familial</i>	Prix pour 1 journée	Prix pour ½ journée
<i>De 0 à 450 €</i>	9 €	6 €
<i>451 à 650 €</i>	11 €	7.5 €
<i>651 à 900 €</i>	13.5 €	9 €
<i>901 € et plus</i>	16 €	11 €

Concernant les modalités d'inscription, le Centre de loisirs fonctionnerait avec des inscriptions à la journée, et non plus à la semaine, la demi-journée étant exclusivement réservée pour les mercredis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** ces nouveaux tarifs, pour les enfants de Ménétrol et pour les enfants des communes extérieures,
- **ADOpte** les modalités d'inscription telles qu'elles viennent d'être définies,
- **PREVOIT** que ces mesures seront applicables dès la rentrée 2008 pour l'année 2008 / 2009 pour l'ensemble des petites vacances (sauf celle de Noël) et des mercredis,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération et pour signer tous les actes y afférents.

3/ Convention pour l'exploitation d'une fourrière automobile

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il serait souhaitable pour la commune de Ménétrol de se doter d'un service public de fourrière permettant l'enlèvement des véhicules gênant le stationnement ou laissés en l'état d'épave.

Pour que ce projet puisse être pertinent, Madame le Maire prévient qu'il ne s'agit pas de mettre en place une fourrière municipale, dont le fonctionnement serait trop lourd à gérer pour la commune, mais de passer une convention avec un gardien de fourrière ayant reçu un agrément de la part de la Préfecture.

Elle propose au Conseil municipal de passer une convention avec l'Entreprise « Rocade Dépannage », située sur la commune de Mozac, qui établira les conditions d'exploitation de la fourrière automobile, les règles de son fonctionnement ainsi que la définition des obligations respectives des parties.

Elle s'appliquera aux services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des Domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition des véhicules mis en fourrière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **De mettre en place un service public de fourrière automobile sur la commune de Ménérol,**
- **De mandater Madame le Maire pour signer la convention liant la commune à l'Entreprise « Rocade Dépannage »,**
- **De lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération et pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention.**

4/ Problèmes de stationnement

Madame le Maire propose au Conseil municipal de s'interroger sur les problèmes de stationnement qui affectent la commune. Ces problèmes touchent particulièrement la rue du Château d'eau, la Grande Rue et l'impasse du Grand Pré.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal réfléchisse globalement à ces problèmes et annonce la constitution d'un groupe de travail. Ce groupe de travail est composé par la Commission municipale « Voiries, Chemins ruraux, Circulation, Signalétique, Logistique, Fêtes et cérémonies ».

Les élus en charge d'animer le débat sont : Jean-Jacques LEVADOUX, Jean-Charles BOUILHOL, Pascal MIGNOTTE, Christine CHALARD, Jean-Paul CHERVALIER, Philippe GANNE, Abel PASTOR et Aristide DA SILVA.

Il semble nécessaire d'ouvrir la discussion et de sensibiliser la population afin de rendre les routes et trottoirs de Ménérol plus sécurisés.

De même, une réflexion sur la signalétique, concernant les infrastructures mitrodaïres, doit être engagée.

Aucune décision n'est prise pour l'instant. Il est donné le temps à la réflexion et à la concertation.

5/ Les enseignes publicitaires

Monsieur Jean-Charles BOUILHOL, conseiller municipal délégué à la communication, présente aux conseillers municipaux une étude réalisée par Paysage de France sous l'impulsion de « Riom Communauté ».

Elle recense tous les dispositifs d'enseigne, pré-enseigne et publicité en place. Le total de ces dispositifs s'élève à 982 sur les communes de « Riom Communauté », hors la ville de Riom, et 331 sont en infraction. Sur Ménérol il existe 194 dispositifs dont 101 sont en infraction.

Enseigne : toute inscription, forme ou image **apposée sur un immeuble** et relative à une activité qui s'y exerce

Est en infraction une enseigne scellée au sol ayant moins de 1 m de large, et dépassant 8.50 m de haut, ou une enseigne de plus d'1 m de large, dépassant 6.50 m de haut, ou une surface de plus de 6 m² et située dans une agglomération de moins de 10 000 habitants.

Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à **informer** le public ou à attirer son attention.

Pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la **proximité d'un immeuble** où s'exerce une activité déterminée

Pour information :

En cas d'infraction, il est du **devoir** du maire de prendre un arrêté de mise en demeure qui donne au contrevenant 15 jours pour faire enlever ou mettre en conformité le dispositif en infraction.

Si passé ce délai rien n'a été fait, le maire **peut** dresser l'état nécessaire au recouvrement de l'astreinte qui est de 85,80 € par jour où le dispositif est maintenu en infraction au bénéfice de la commune.

Le maire **peut** procéder à l'enlèvement d'office du dispositif en infraction au frais du contrevenant 8 jours après l'en avoir informé.

Deux groupes de travail ont été institués dans la Commission aménagement du territoire de « Riom Communauté » :

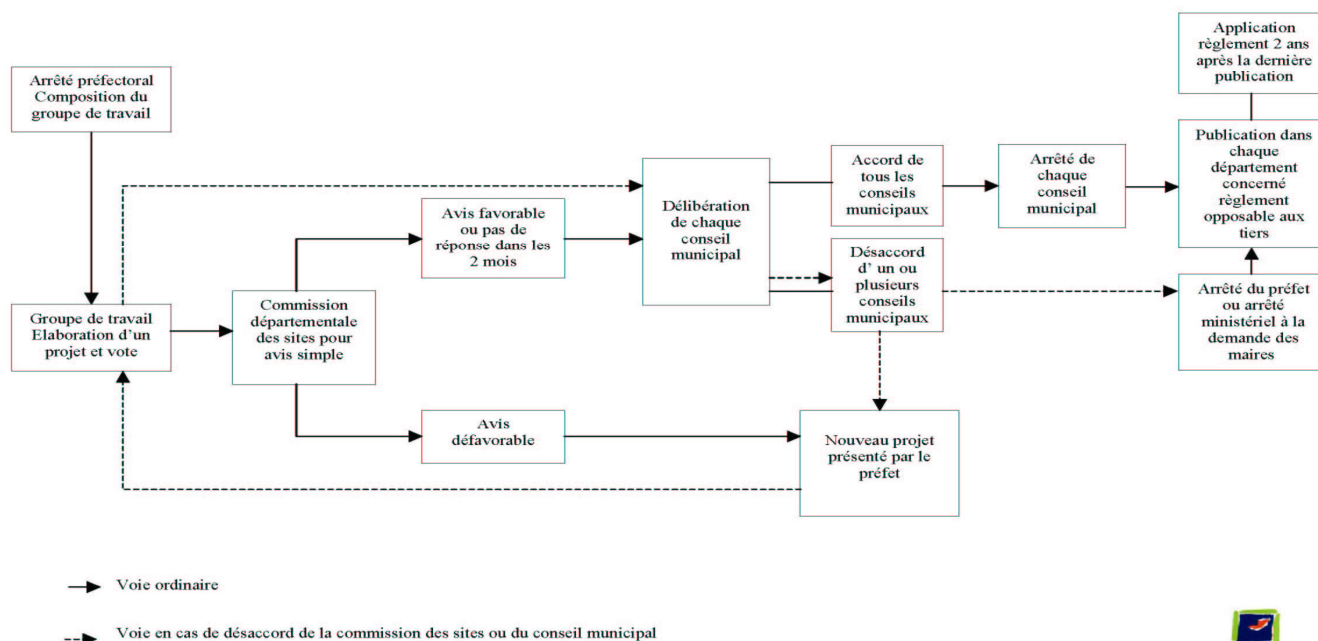
- D'une part, Enval, Ménétrol et Mozac
- Et d'autre part, Saint Bonnet près Riom et le Cheix sur Morge

Le but de la commission est :

- 1) la mise en conformité des infractions avec le Code de l'Environnement,
- 2) la mise en place d'un règlement intercommunal de publicité.

Il faut concilier la liberté d'expression par le biais de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes, avec la protection du cadre de vie.

MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ EN INTERCOMMUNALITE



6/ QUESTIONS DIVERSES

1.) Décision modificative concernant le budget de la commune (DM n°1)

Lors de la préparation du budget 2008, une inversion s'est produite concernant le chapitre 041 – opérations patrimoniales (opérations d'ordre) de la section investissement, à propos des articles 2111 et 27635, pour une somme de 3 986.43 €.

Ces opérations d'ordre intéressent l'achat par la commune, à l'E.P.F.-Smef, de la parcelle « Chassagne ».

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2111 : Terrains nus		3 986.43 €		

27635 : Groupements de collectivités	3 986.43 €			
2111 : Terrains nus			3 986.43€	
27635 : Groupements de collectivités				3 986.43 €
TOTAL 041 Opérations patrimoniales	3 986.43€	3 986.43 €	3 986.43 €	3 986.43€

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative.

2.) Rectification de la Commission communale des impôts directs

Madame le Maire indique au Conseil municipal que Madame DELHERME Colette, ne possédant pas de biens sur la commune soumis aux impôts locaux, ne peut faire partie de la Commission communale des impôts directs.

Elle propose de la remplacer par Monsieur CLEMENT Alain, domicilié 3 rue des Parpaillots à SURAT (63 720), propriétaire d'un terrain agricole non bâti sur Ménérol.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal entérine ce changement.

3.) Détermination du programme de travaux pour l'année 2009 par le S.I.A.E.P.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal d'un courrier émanant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable demandant la programmation des travaux de voirie envisagée sur la commune pour l'année 2009.

Après discussion, et sur proposition de Monsieur LEVADOUX, adjoint en charge de la voirie, le Conseil municipal souhaite inscrire l'impasse des Roses et la rue du Clos Jonville à son programme de voirie et demande que des études concernant ces voies soient lancées par ce syndicat en collaboration avec la S.E.M.E.R.A.P.

4.) Emplois de contractuels pour l'été 2008

Madame le Maire propose au Conseil municipal de recruter du personnel supplémentaire durant l'été pour aider aux services techniques et pour que soit reconduit le service estival de boulangerie, mis en place par le C.C.A.S.

Il s'agirait d'emplois ouverts à mi-temps pour assurer convenablement la continuité du service public durant le mois d'août sur quatre semaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord à la création de ces emplois et donne pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux recrutements qui s'imposent.

5.) Inscriptions à l'école primaire et élémentaire

Madame Christine CHALARD, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, avise le Conseil municipal des inscriptions scolaires pour la rentrée prochaine.

Les inscriptions se font conjointement auprès des directrices de l'établissement, Madame DELAUNAY et Madame BOURLETIAS, et au secrétariat de la Mairie. Une réunion est prévue afin de coordonner au mieux l'action des différents services.

6.) Achat de matériel informatique pour l'école primaire

Pour le renouvellement du parc informatique de l'école de Ménétrol, Madame le Maire indique au Conseil municipal que des demandes de devis ont été faites auprès de différents fournisseurs : ABICOM, DELL, LDLC Pro.

La demande de devis concerne l'achat de quatre tours informatiques et de quatre écrans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Donne son accord de principe à cette dépense,**
- **Donne pouvoir à Madame le Maire pour choisir au mieux le prestataire du service,**
- **Invite Madame le Maire lui faire un compte rendu sur cette opération lors d'un prochain Conseil municipal,**
- **Impute la dépense au chapitre 21 du budget, section investissement.**

7.) Terrain familial / accueil des gens du voyage

Madame le Maire annonce aux conseillers municipaux qu'il a été envisagé de préempter une habitation afin de réfléchir à l'existence d'un habitat adapté (logement de type social) pour les gens du voyage à pratique sédentaire.

Cette préemption ne s'effectuera pas au regard du coût des travaux qui seraient trop importants. Cependant, la réflexion est ouverte et la commune de Ménétrol doit se doter d'une politique d'accueil des gens du voyage, en cohérence avec les actions définies dans le P.L.H. pour lutter contre les stationnements irréguliers. La mise en place de terrains de regroupements familiaux et d'habitats adaptés à destination des sédentaires permettrait que les aires d'accueil du territoire intercommunal retrouvent leur but initial.

Naturellement, une telle démarche doit se faire en partenariat et en concertation avec « Riom Communauté » afin de trouver les solutions les plus adaptées.

8.) Sécurisation du giratoire sur la route de saint Beauzire

Madame le Maire avise le Conseil municipal que les travaux de sécurisation du giratoire seront entrepris par les services de « Riom Communauté » dès le début du mois de juin.

9.) Informations relatives au zonage d'assainissement

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique concernant l'établissement d'un zonage d'assainissement sur la commune a eu lieu. Suite à cette enquête, il convient de rémunérer le Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif. La dépense à la charge du budget assainissement de la commune s'élève à 428.70 €.

Sur le même dossier, Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'attribution d'une subvention de 1 400 € par le Conseil général du Puy-de-Dôme.

10.) Information concernant la redevance d'occupation du domaine public versée par Bouygues Télécom

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que le loyer versé par Bouygues Télécom pour l'utilisation du domaine public communal est de 2 280.68 €.

11.) Désignation d'un conseiller municipal comme référent « Orange »

Madame le Maire souhaite qu'un conseiller municipal suive les contrats et les relations qui unissent la société « Orange » et la commune. Il s'agit de mettre en place un suivi dans le domaine de la téléphonie en complémentarité de ce qui a été décidé pour les photocopieurs et l'informatique (Monsieur Michel LAURENT pour le suivi des contrats des photocopieurs, Madame Karine TAVERNIER pour le suivi du matériel informatique et d'internet).

Après appel à candidature, Monsieur Pascal MIGNOTTE se propose et accepte cette fonction.

12.) Elaboration du bulletin municipal

Monsieur Jean-Charles BOUILHOL, conseiller municipal délégué à la communication, demande à chaque commission communale de concevoir un article retraçant leurs travaux pour qu'il soit inséré dans le prochain bulletin municipal.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Les membres du Conseil municipal